

couple présidentiel Prise en charge des victimes



Photo: Jocelyn Abila

Sveltana NTSAME NDONG
Libreville/ Gabon

DANS le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, les plus hautes autorités de notre pays ont mis en place le programme intergouvernemental Gabon-Égalité. Lequel, dans son déploiement, a conduit à la promulgation de la loi n° 006/2 021 portant élimination des violences faites aux femmes. Cette disposition légale prévoit non seulement les sanctions en cas de violences basées sur le genre, mais revient également sur l'importance d'assurer une meilleure protection et une prise en charge adéquates des victimes de violence. C'est dans ce sens que le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, a inauguré en novembre dernier le Centre d'accueil Gabon-Égalité dont le but est d'offrir aux personnes

victimes de violences un espace d'écoute, de conseil, d'hébergement, de protection et d'accompagnement. Situé dans le 6e arrondissement de la commune de Libreville, ce centre d'accueil sert concrètement au suivi psychologique, psychiatrique, au suivi des démarches juridiques et administratives et au soutien à la formation, à l'insertion et à la réinsertion des victimes. Depuis sa création, le centre Gabon-Égalité a déjà pris en charge 340 victimes à travers un accompagnement médico-social, des médiations et les ordonnances de protection obtenues pour les victimes selon les données relevées au cours de la 9e task force Gabon-Égalité du 4 avril dernier. En somme, " ce centre est un maillon essentiel de la stratégie Gabon-Égalité", comme l'a laissé entendre le président Ali Bongo Ondimba, lors de son inauguration.

De la responsabilité des Forces de l'ordre

Frédéric Serge LONG
Libreville/Gabon

PARTI de la promulgation, en septembre 2020, de la Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes/hommes au Gabon, le programme gouvernemental Gabon-Égalité, dans ses 33 recommandations, se met en œuvre progressivement mais sûrement. Revisité, le corpus juridique qui y a découlé pose les jalons d'une société égalitaire et pacifique, où gents masculine et féminine, trouvent la place et les moyens de vivre ensemble. Et dans la sérénité.



Photo: DR

Après, entre autres mesures, la promulgation de la loi n° 002/2 015 du 25 juin 2015 portant adoption de la deuxième partie du Code civil et relatif aux successions (revisiter les

lois discriminatoires en matière successorale, remplacer le conseil de famille par le conseil successoral) ; l'amélioration de la symétrie des conditions des divorces entre hommes et femmes

en autorisant, par exemple, le divorce par consentement mutuel et le divorce pour violences conjugales ; la lutte contre les dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes telles que la disposition autorisant le mari à interdire à sa femme de travailler ou l'interdiction faite aux femmes de travailler pendant la nuit dans un établissement industriel ; l'amélioration de la prise en charge juridique des victimes en facilitant la procédure d'accueil dans les commissariats et en mettant en place des cliniques juridiques pour les accompagner dans le dépôt de la plainte ; et la création d'un refuge pour les mères victimes

de violences et leurs enfants, voici que les Forces de l'ordre sont interpellées, au plus près, dans l'exercice de leurs fonctions. Les lois ont été votées. Il s'agit maintenant pour tout le monde en général, les Forces de l'ordre en particulier, de s'assurer que celles-ci soient effectives et bénéficient réellement aux Gabonais. Elles qui ont le devoir de recevoir les plaintes formulées par les victimes de violences et de les accompagner dans le parcours de prise en charge. Le Gabon a toujours considéré le sujet de l'égalité comme un enjeu majeur pour le développement des droits humains mais aussi pour le progrès économique.